

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 mai 2023**

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13  
Date de la Convocation : 17/05/2023  
Date d'affichage : 17 /05/2023

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-trois mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Excusés : Laure DUCHAMP- Nathalie MARECHAL (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Alexandra CHABANIS- - Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Véronique AUGIZEAU

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-051 : Création d'un emploi de saisonnier adjoint technique**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme conséquent des animations et festivités de l'été, il rappelle l'ouverture de la 8<sup>ème</sup> classe et la nécessité d'aménager la bibliothèque à cet effet. Il rappelle les missions d'entretien général et d'aménagement paysager de la Commune particulièrement important durant l'été et le périmètre plus étendu (rétrocession du lotissement des sables, entretien des nouveaux cheminements piéton et jardins partagés).

Pour répondre aux besoins définis ci- avant et maintenir le niveau de service attendu, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent des services techniques polyvalent soit de manière directe soit via une entreprise d'interim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la création d'un emploi saisonnier à temps complet d'adjoint technique (échelle C1) à compter du 15 juin 2023 pour une durée de 3 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361 du grade de recrutement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée.

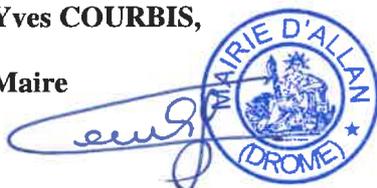
POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance

